



Mercedes-Benz

Copie

**Transfert: Contrat de leasing n° 1'170'437
entre**

Mercedes-Benz Financial Services Schweiz AG
Bernstrasse 55
8952 Schlieren

Promerka SA
Chemin de Cousson 23
1032 Romanel-Sur-Lausanne

en tant que société de leasing (ci-après «MBFS»)

en tant que preneur de leasing (ci-après «le Client»)

1. Objet du leasing

2. Services

Marque:	MERCEDES-BENZ
Type:	GLS 350 d 4MATIC (809)
Neuf/occasion:	Occasion
Kilométrage ancien:	9'680
Couleur:	noir obsidienne
Prix d'achat au comptant TVA incluse:	CHF 70'153.85
(Calcul sur la base du montant hors taxe)	
Date de première mise en circulation:	28.06.2019
N° de plaque de contrôle:	L'information est fournie par le Client après changement de déteinteur.
N° de matricule:	653.369.050
N° de châssis:	WDC1668241B235333
Accessoires:	Tel quel

Aucun service disponible

3. Durée

4. Paiement

Mois:	38
Début de la durée:	09.11.2020
Fin de la durée:	08.01.2024
Kilométrage annuel:	Km 50'000
Coût du km supplémentaire: (comprise 7.7 % TVA)	CHF 0.6536

Loyer de leasing mensuel sur la base du kilométrage annuel et de la durée mentionnés:				
	Net	7.7 % TVA	Brut	
1er loyer de leasing:	CHF 1'697.15	130.68	1'827.85	
Mensualité:	CHF 1'697.15	130.68	1'827.83	
Services:	CHF 0.00	0.00	0.00	
Arrondi	CHF		0.02	
Total mensualité TVA incluse:	CHF		1'827.85	
Frais de traitement:	CHF		430.80	

5. Remise de l'objet du leasing par le preneur de leasing précédent et état de l'objet du leasing

Rentas SA, Chemin de Cousson 23, 1032 Romanel

Le preneur de leasing précédent remet l'objet du leasing au Client rapidement après la signature du contrat.

Le Client s'engage à reprendre l'objet du leasing du preneur de leasing précédent pour son propre compte et en tant que mandataire de MBFS et à informer immédiatement par écrit MBFS de la remise.

Le Client vérifie l'état de l'objet du leasing à la remise et reprend du preneur de leasing précédent l'objet du leasing avec les accessoires et le permis de circulation «tel quel» en état impeccable conformément au contrat. Le Client sait et reconnaît qu'il est intégralement responsable vis-à-vis de MBFS des éventuels dommages, vices ou kilomètres supplémentaires, de même que des transformations, aménagements ou autres modifications à la fin de la durée du contrat, dans le cas où ceux-ci seraient également déjà présents à la conclusion du contrat ou au moment de la remise.

Si lors de la remise l'objet du leasing n'est pas en état impeccable, est défectueux, endommagé ou incomplet, ou si le kilométrage prévu pour l'objet du leasing a été dépassé si bien qu'il présente des kilomètres supplémentaires, le preneur de leasing précédent et le Client se mettent d'accord sur cette question (y compris sur une éventuelle indemnisation), sans que MBFS n'en soit responsable ou ne devienne en soi partie d'un tel accord.

Il en va de même pour la présence d'éventuels transformations, aménagements ou modifications, qui ont été effectués par le preneur de leasing précédent et que le Client doit supprimer à la fin de la durée du contrat, ou pour des vices cachés ou inhabituels, qui ne sont découverts qu'après la remise et pour lesquels le preneur de leasing précédent est responsable.

CHE-101.476.742 MWST
Coordonnées bancaires: Credit Suisse, 8070 Zürich
IBAN CH55 0483 5036 9564 5100

Mercedes-Benz Financial
Services Schweiz AG
Bernstrasse 55
8952 Schlieren
Téléphone +41 (0)44 755 99 99
www.mercedes-benz.ch/fs



Mercedes-Benz

Pour les défauts dissimulés par dol ou les dommages passés sous silence par négligence grave ou préméditation du preneur de leasing précédent, le Client est ici aussi seul responsable vis-à-vis de MBFS. Le Client doit faire valoir d'éventuelles prétentions directement à l'encontre du preneur de leasing précédent, car aucune prétention ne peut être invoquée à ce sujet à l'égard de MBFS.

Dès que la remise lui a été notifiée, MBFS autorisera les services compétents afin que le Client puisse déclarer le changement de détenteur.

6. Garanties

7. Assurance exigée

Le Client confirme que, sauf accord contraire, il souscrit lui-même l'assurance casco complète et cède ainsi à MBFS ses droits vis-à-vis de la compagnie d'assurance. Le Client indiquera par écrit à MBFS la compagnie d'assurance au plus tard à la remise de l'objet du leasing.

8. Dispositions contractuelles particulières

Le Client prend en leasing à MBFS l'objet du leasing - à condition que le contrat de leasing pour l'objet du leasing susmentionné ait été effectivement résilié avec le preneur de leasing précédent - conformément aux présentes dispositions contractuelles particulières, aux conditions générales du contrat de leasing («CG du transfert du contrat de leasing») de même qu'aux éventuels accords complémentaires ci-joints, qui font partie intégrante du présent contrat.

9. Dispositions contractuelles particulières

Le Client déclare avoir lu, compris et accepté comme partie intégrante du contrat tous les documents contractuels requis. De plus, le Client confirme par sa signature avoir reçu ce jour un exemplaire du contrat signé par les deux parties.

10. Echéance du loyer de leasing et mode de paiement souhaité

Le 1er loyer de leasing est payable au moment où la durée du contrat commence à courir, les autres loyers de leasing sont dus et exigibles d'avance mensuellement.

C'est au Client et au preneur de leasing précédent de se mettre d'accord, indépendamment du présent contrat, pour déterminer si la remise au Client doit intervenir avant ou après l'échéance du premier loyer de leasing (y compris sur une éventuelle indemnisation), sans que MBFS n'en soit responsable ou ne devienne partie d'un tel accord. En aucun cas un droit au remboursement ne peut être invoqué à l'égard de MBFS, ni de la part du Client, ni de celle du preneur de leasing précédent.

- Virement permanent
- Direct Debit
- LSV+
- Bulletins de versement
(pour toute la durée du contrat)

Preneur de leasing précédent: Rentas SA

Romanel,
Lieu, date

Mercedes-Benz Financial Services Schweiz AG

Schlieren, 27.10.2020
Lieu, date

Le Client: Promerka SA

Romanel-Sur-Lausanne,
Lieu, date

Bussigny-près-Lausanne, 27.10.2020 / Nicolas Reith

CHE-101.476.742 MWST
Coordinées bancaires: Credit Suisse, 8070 Zürich
IBAN CH55 0483 5036 9564 5100 0

Mercedes-Benz Financial
Services Schweiz AG
Bernstrasse 55
8952 Schlieren
Téléphone +41 (0)44 755 99 99
www.mercedes-benz.ch/fs



Mercedes-Benz

Conditions générales du contrat de leasing «Transfert» (état 07.2020)

Mercedes-Benz Financial Services Schweiz AG

Les présentes conditions générales du contrat de leasing (ci-après «les CG du contrat de leasing») régissent la relation contractuelle entre Mercedes-Benz Financial Services Schweiz AG en tant que société de leasing (ci-après «MBFS») et le client en tant que preneur de leasing (ci-après «le Client») quant à l'objet du leasing.

Le contrat de leasing est personnel si l'objet du leasing n'est pas utilisé pour l'activité professionnelle, c'est-à-dire qu'il n'est pas utilisé principalement dans un but professionnel.

A | Objet du contrat

1. Le Client a choisi lui-même l'objet du leasing évoqué dans les dispositions contractuelles particulières auprès du preneur de leasing précédent qu'il connaissait. MBFS avait jadis acheté l'objet du leasing désigné auprès du fournisseur. En signant le présent contrat, le Client confirme avoir été informé à propos de ce contrat d'achat. Si le contrat de leasing, pour quelque raison que ce soit, ne peut être résilié avec le preneur de leasing précédent, le présent contrat de leasing n'entrera pas en vigueur.
2. MBFS laisse au Client l'usage de l'objet du leasing pour la durée convenue du contrat.
3. Le Client sait et reconnaît que l'objet du leasing reste l'entièvre propriété de MBFS pendant toute la durée du contrat et au-delà. Le Client n'a pas le droit d'acheter l'objet du leasing à MBFS. La valeur résiduelle calculée n'est indiquée au Client à la fin de la durée du contrat qu'à titre informatif.
4. S'il a une station de chargement (p. ex. Wallbox), le client prend toutes les dispositions préliminaires, établit les obligations et assurances nécessaires et mandate l'installation et l'entretien correctes de la station de chargement selon les notices d'utilisation et d'exploitation, les prescriptions d'entretien et de service du fabricant, toujours et exclusivement à ses frais et sous sa responsabilité. Le preneur de leasing précédent est seulement responsable de la désinstallation correcte de la station de chargement et se met d'accord avec le client en ce qui concerne les frais qui en résultent, sans que MBFS en soit responsable ou devienne partie d'une telle convention. Le preneur de leasing précédent ainsi que le client doivent indemniser intégralement MBFS en relation avec la station de chargement et le client doit faire valoir d'éventuelles prétentions qui y sont liées directement auprès du preneur de leasing précédent.

B | Durée du contrat

1. Le contrat de leasing prend effet à la signature par les parties — sous réserve de résiliation du contrat de leasing avec le preneur de leasing précédent. La durée du contrat commence à courir un mois après la dernière date d'échéance du contrat de leasing avec le preneur de leasing précédent suite à la signature du contrat et prend automatiquement fin à l'expiration de la durée convenue du contrat. **Sauf en cas de contrat de leasing personnel, le Client ne peut pas résilier avant le terme.**
2. Un contrat de leasing personnel prend effet à la signature par les parties sous réserve de l'exercice

du droit de rétractation prévu à l'art. 16 LCC (voir l'art. O). Il est calculé pour la durée convenue avec le Client et prend fin à la résiliation anticipée conforme au contrat à la demande du client ou de MBFS ou à l'expiration de la durée convenue du contrat.

3. En cas de contrat de leasing personnel, le Client est en droit de résilier le contrat de leasing avec un préavis de 30 jours pour la fin d'une durée de leasing de trois mois. La résiliation doit être notifiée par courrier recommandé. La date de réception par MBFS fait foi. En cas de résiliation, le loyer de leasing étant calculé pour toute la durée convenue du contrat, il est redéfini rétroactivement à partir du début du contrat et pour sa durée effective en fonction du tableau de calcul de l'amortissement et de la résiliation (annexe au contrat de leasing). Tout supplément est exigible immédiatement ; tout excédent est remboursé au Client. En cas de résiliation du contrat de leasing, les mois entamés sont arrondis au mois plein pour la facturation. Les calculs reposent sur le kilométrage mensuel défini contractuellement et/ou la durée convenue du contrat.
4. À la fin ordinaire du contrat ou en cas de résiliation anticipée au titre du chiffre 3, MBFS établit la facture en fonction des loyers de leasing dus et de la caution éventuellement versée (réduction faite des éventuelles prestations et indemnités de tiers ainsi que des prestations d'assurance). MBFS ou le tiers désigné par elle pour la restitution de l'objet du leasing facture au Client les frais liés aux kilomètres supplémentaires (au tarif stipulé dans le contrat), aux éventuels dommages et à l'usure excessive et les encaisse.
5. En cas de résiliation extraordinaire, MBFS facture au Client les frais correspondants.
6. Les kilomètres non parcourus ne sont en aucun cas remboursés.
7. Le décès du Client ne met pas fin au contrat de leasing.
8. Les obligations devant être exécutées après la fin de la durée du contrat subsistent jusqu'à leur exécution complète.

C | Mensualité de leasing

1. Pendant la durée du contrat, le Client est tenu de payer les loyers de leasing stipulés dans le contrat de leasing et calculés en fonction de la durée convenue du contrat et/ou du kilométrage.
2. Il est tenu de payer le premier loyer de leasing et l'éventuelle caution non rémunérée au moment où la durée du contrat commence à courir, directement à MBFS. Les autres loyers de leasing sont également dus et exigibles d'avance mensuellement. Pour la date d'échéance, c'est la date de signature figurant dans le procès-verbal de livraison du contrat de leasing avec le preneur de leasing précédent qui fait foi ou une date d'échéance convenue dans un contrat séparé.
3. Les créances pour remboursement des sommes avancées par MBFS et à la charge du Client sont exigibles immédiatement dès réception de la facture de MBFS par le Client.

4. Le loyer de leasing est dû même si l'objet du leasing ne peut pas être utilisé, pour quelque raison que ce soit, sauf négligence grave ou préméditation de MBFS ayant entraîné l'impossibilité d'utiliser l'objet de l'achat.
5. Le présent contrat constitue pour MBFS un titre de mainlevée au sens de l'article 82 LP.

D | Remise de l'objet du leasing

1. L'objet du leasing est remis au Client directement par le preneur de leasing précédent, dans le cas d'un contrat de leasing personnel après expiration du délai de rétractation.
2. Les frais et les risques de la remise sont à la charge du Client, si MBFS ne les prend pas expressément en charge.
3. Le Client s'engage à reprendre l'objet du leasing du preneur de leasing précédent pour son propre compte et en tant que mandataire de MBFS et à informer immédiatement par écrit MBFS de la remise. Le Client vérifie l'état de l'objet du leasing à la remise et reprend le preneur de leasing précédent l'objet du leasing avec les accessoires et le permis de circulation «tel quel» en état impeccable conformément au contrat. Le Client sait et reconnaît qu'il est intégralement responsable vis-à-vis de MBFS des éventuels dommages, vices ou kilomètres supplémentaires, de même que des transformations, aménagements ou autres modifications à la fin de la durée du contrat, dans le cas où ceux-ci seraient également déjà présents à la conclusion du contrat ou au moment de la remise.

Si l'objet du leasing n'est pas en état impeccable, est défectueux, endommagé ou incomplet, ou si le kilométrage prévu pour l'objet du leasing a été dépassé si bien qu'il présente des kilomètres supplémentaires, le preneur de leasing précédent et le Client se mettent d'accord sur cette question (y compris sur une éventuelle indemnisation), sans que MBFS n'en soit responsable ou ne devienne en soi partie d'un tel accord.

Il en va de même pour la présence d'éventuels transformations, aménagements ou modifications, qui ont été effectués par le preneur de leasing précédent et que le Client doit supprimer à la fin de la durée du contrat, ou pour des vices cachés ou inhabituels, qui ne sont découverts qu'après la remise et pour lesquels le preneur de leasing précédent est responsable.

- Pour les défauts dissimulés par dol ou les dommages passés sous silence par négligence grave ou préméditation du preneur de leasing précédent, le Client est ici aussi seul responsable vis-à-vis de MBFS. Le Client doit faire valoir d'éventuelles prétentions directement à l'encontre du preneur de leasing précédent, car aucune prétention ne peut être invoquée à ce sujet à l'égard de MBFS.
4. Si le Client refuse la réception de l'objet du leasing, le contrat de leasing avec le preneur de leasing précédent n'est pas résilié et le contrat de leasing avec le Client ne prend pas effet.
 5. Les retards de livraison n'autorisent pas le Client à résilier ni à révoquer le contrat. Si l'objet du leasing n'est pas livré, le contrat de leasing avec le





Mercedes-Benz

preneur de leasing précédent n'est pas résilié et le contrat de leasing avec le Client ne prend pas effet. Dans tous les cas, le Client renonce expressément à toute réclamation pour retard ou absence de livraison de l'objet du leasing, sauf négligence grave ou prémeditation de MBFS ayant entraîné le retard ou l'absence de livraison.

E | Entretien et utilisation

1. Sauf accord contraire, le Client doit s'assurer que l'objet du leasing est utilisé dans le respect des consignes du constructeur/de l'importateur. L'objet du leasing doit être traité avec soin, dans le cadre de l'usage conforme contractuel, et être toujours maintenu dans un état sûr pour le fonctionnement et la circulation. Sauf accord contraire, toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de l'objet du leasing sont à la charge du Client, en particulier les impôts, les primes d'assurance, les redevances pour l'utilisation des routes et les frais de maintenance et de réparation. Si MBFS effectue pour le Client des paiements qui ne sont pas obligatoires selon l'accord spécifique, elle peut se retourner contre le Client.
2. Les consignes de maintenance et d'entretien du constructeur doivent être scrupuleusement respectées. Les réparations et les travaux sous garantie ne doivent être effectués que chez le fournisseur ou chez un concessionnaire agréé du constructeur de l'objet du leasing. Les dispositions d'un contrat d'entretien éventuellement conclu séparément font partie intégrante du présent contrat. Les frais mensuels calculés d'un tel contrat d'entretien sont mentionnés séparément dans le contrat de leasing. Les dommages consécutifs à un accident et ceux imputables à une influence extérieure ou à une faute du Client ou de tiers (pour les véhicules à moteur, essence, carburant, consommation d'huile pendant les trajets, frais de nettoyage, de remorquage, de véhicule de remplacement, voiture de location, etc.) sont dans tous les cas à la charge du Client.
3. Le Client est tenu d'éviter toute utilisation non conforme et illégale de l'objet du leasing, en particulier toutes les infractions au code de la route. Il doit indemniser MBFS pour toute perte de valeur due à une telle utilisation.
4. Le Client n'est pas autorisé à relouer ni à sous-louer l'objet du leasing à des tiers, ni à céder quelque droit que ce soit issu du contrat de leasing à un tiers sous réserve du chiffre 6 ci-dessous. Il lui est également interdit d'utiliser l'objet du leasing lors de manifestations sportives.
5. Le Client est en droit de mettre l'objet du leasing à la disposition de ses collaborateurs et de ses proches, mais uniquement à des personnes possédant un permis de conduire valable et conduisant prudemment. Dans les autres cas, le Client n'est pas autorisé, ni gratuitement, ni contre indemnité, à confier pour usage ou à louer l'objet du leasing à des tiers sans consentement écrit de MBFS sous réserve du chiffre 6 ci-dessous. Sauf accord contraire, il lui est interdit d'utiliser l'objet du leasing comme véhicule auto-école, taxi ou autre transport de personnes rémunéré (de type UBER, par exemple).
6. Le consentement de MBFS conformément aux précédents chiffres 4-5 n'est pas nécessaire dans

le cadre d'un prêt à des tiers en utilisant les services de Daimler AG (p. ex. «ready to share»), sous réserve que les conditions générales de participation et les conditions générales d'utilisation de ce service soient remplies. En outre, les prêts à des tiers réalisés par le biais de sociétés de distribution commerciales ne sont autorisés que si ces sociétés peuvent garantir une couverture d'assurance complète.

F | Propriété de l'objet du leasing

1. En tant que propriétaire, MBFS est seule autorisée à disposer de l'objet du leasing. Le Client en prend possession à la livraison en tant que représentant de MBFS.
2. MBFS est en droit de signaler l'objet du leasing comme sa propriété par cachet ou autre moyen similaire. MBFS est également en droit de signaler sa propriété à un éventuel bailleur du Client. Le Client s'engage, pendant toute la durée du contrat, à préserver la lisibilité du tampon et des autres caractéristiques permettant l'identification.
3. Le Client ne doit pas apporter de transformation ni de modification à l'objet du leasing sans l'accord écrit de MBFS. Les composants et accessoires qu'il installe pendant la durée du contrat deviennent immédiatement la propriété de MBFS, sans que cela n'ouvre de droit à remboursement, indemnisation ou compensation.

Pour les véhicules à moteur, le Client n'a pas le droit de surcharger l'objet du leasing, surtout si cela peut entraîner une obligation de RPLP.

4. Pour les véhicules à moteur, le Client est libre d'aménager l'habitacle et d'apposer des marquages. Le marquage doit se faire exclusivement au moyen de film adhésif ou de bandes magnétiques. À la fin du contrat de leasing, le véhicule peut être rendu avec le marquage. MBFS fera retirer le marquage et éventuellement repeindre le véhicule aux frais du Client.
5. Le Client doit supprimer les transformations, aménagements et modifications avant de restituer l'objet du leasing et le remettre dans son état d'origine.
6. En cas de saisie, mise en gage, rétention ou séquestre, ou de faillite, le Client doit signaler la qualité de propriétaire de MBFS à l'office des poursuites et des faillites ou aux autres tiers concernés et en outre informer immédiatement MBFS. Tous les frais encourus par MBFS du fait de ces poursuites et procédures sont à sa charge.

7. En cas de saisie dans le cadre d'une enquête pénale, il est en outre tenu d'indiquer aux autorités pénales la qualité de propriétaire de MBFS. En cas de saisie de l'objet du leasing par les douanes, le Client est tenu de le racheter. Dans tous les cas, il est tenu d'informer immédiatement MBFS d'une telle saisie. Tous les frais encourus par MBFS du fait de ces poursuites et procédures sont à sa charge. Si un objet du leasing remis au Client est par la suite retiré à MBFS, le Client doit indemniser pleinement MBFS.

G | Assurance, taxes, cotisations et autres contributions, récapitulatif des coûts

1. Si l'objet du leasing est un véhicule à moteur, l'objet du leasing doit être assuré en casco complète à la charge du Client pour toute la durée du contrat de leasing. Cette assurance doit également couvrir les éventuels aménagements, accessoires, etc. Les autres types d'objets du leasing doivent être couverts par une assurance la plus proche possible, en termes de couverture, de l'assurance casco complète d'un véhicule à moteur. Sauf accord contraire, le Client cède par la présente à MBFS tous les droits et prestations issus de cette assurance. Le Client s'engage à justifier à tout moment la souscription de l'assurance susmentionnée en présentant la police à MBFS. En cas de franchise, le Client la doit à MBFS.
2. Si l'objet du leasing est un véhicule à moteur, le Client le fait immatriculer à son nom en tant que détenteur au sens de l'art. 58 LCR auprès du service des automobiles compétent. MBFS est en droit d'inscrire aux frais du Client le code 178 «Changement de détenteur interdit» auprès du service des automobiles compétent. Les redevances sur le trafic sont entièrement à sa charge, sauf accord contraire.
3. Sauf accord contraire, pendant toute la durée du contrat, toutes les primes d'assurance, contributions, notamment la RPLP, les cotisations, les taxes et les impôts de toute nature, dont les hausses de TVA, actuels, futurs, nouveaux et/ou augmentés, liés à l'objet du leasing ou au présent contrat et prélevés au Client ou à MBFS, sont entièrement à la charge du Client.
4. Si le Client n'honore pas ses obligations de paiement des primes, impôts et contributions stipulées au chiffre 1-3 ci-dessus en temps voulu, MBFS est en droit, mais pas tenue, de procéder au paiement pour lui. Le Client doit rembourser à MBFS les dépenses et paiements qu'elle a réglés au lieu du Client sur facture séparée à échéance immédiate.
5. MBFS facture au Client les coûts/frais suivants (liste non exhaustive):
 - Frais de recouvrement pour tout rappel éventuel et tout autre courrier lié à un retard: 10 CHF
 - Extrait de compte détaillé à la demande du Client: 20 CHF
 - Recherche d'adresse: dépenses réelles
 - Modification ou adaptation du contrat: dépenses réelles

H | Clôture d'exercice

1. S'il ne s'agit pas d'un contrat de leasing personnel, le Client s'engage à présenter à MBFS à la fin de chaque exercice son rapport de révision avec bilan et compte de résultat. Dans le même temps, il s'engage à fournir à tout moment à MBFS tout renseignement souhaité.





Mercedes-Benz

I | Garantie des défauts

1. Le Client connaît les conditions de garantie du fournisseur ou du constructeur, les règles légales de garantie et de responsabilité et les délais de prescription.
MBFS cède au Client ses droits au titre de la garantie vis-à-vis du fournisseur ou du constructeur de l'objet du leasing. Elle-même décline toute responsabilité vis-à-vis du Client en ce qui concerne les défauts de l'objet du leasing et les dommages qui en découlent directement ou indirectement, sauf négligence grave ou préméditation de MBFS.
2. Le Client doit signaler immédiatement au fournisseur les défauts constatés pendant l'utilisation de l'objet du leasing, par courrier recommandé détaillé. Une copie de toutes les correspondances doit être envoyée à MBFS. Si les défauts ne sont pas corrigés, le Client doit en informer une nouvelle fois MBFS par écrit au plus tard un mois avant l'expiration du délai de prescription applicable au fournisseur.
3. Le Client doit informer MBFS à l'avance s'il souhaite entamer des poursuites judiciaires ou extrajudiciaires à l'encontre du fournisseur.
4. À la demande de MBFS, il s'abstiendra d'attaquer lui-même le fournisseur si MBFS l'indemnise pour les dommages subis dans ce cas contre cession de la rétrocession des droits vis-à-vis du fournisseur.
5. Les réclamations en garantie n'exonèrent pas le Client de ses obligations contractuelles vis-à-vis de MBFS. Il n'est en particulier pas en droit de demander une suspension ou une réduction du loyer de leasing pendant la durée de l'immobilisation ou de la réduction de performance.
6. En cas de réduction du prix d'achat, le loyer de leasing est diminué en conséquence après réception du remboursement du fournisseur à MBFS. En cas de rédhibition du contrat d'achat, le présent contrat de leasing est caduc. L'art. N s'applique.
7. Si un contrat d'entretien séparé a été conclu, les conditions suivantes s'appliquent à toutes les prestations éventuellement effectuées: MBFS répond uniquement d'une exécution diligente des prestations convenues ou, en cas de délégation des prestations convenues à un tiers, uniquement de la diligence habituelle et du choix et du briefing du tiers. La responsabilité concernant les éventuels défauts est entièrement exclue, si la loi le permet.

J | Garantie en cas d'éviction

1. Si un tiers revendique des droits sur l'objet du leasing, le Client est tenu d'en informer immédiatement MBFS.
2. MBFS peut, à sa discrétion, mener le litige contre le tiers en tant que propriétaire. Cependant, MBFS décline toute responsabilité pour la gêne subie par le Client dans l'utilisation contractuelle de l'objet du leasing du fait de la revendication de tiers, sauf négligence grave ou préméditation de MBFS.
3. En cas d'éviction totale, le présent contrat de leasing est caduc. L'art. N s'applique.

K | Retard et autres manquements du Client au contrat

1. Si le Client est en retard de paiement, il est tenu de payer, sans rappel préalable, outre les loyers de leasing échus, des intérêts de retard (en cas de contrat de leasing personnel) au taux d'intérêt annuel effectif contractuel convenu ou, à défaut, de 10 % p.a., plus les frais de recouvrement.
2. **Règles pour un contrat de leasing personnel:**
Si le Client est en retard de paiement de plus de trois loyers de leasing ou s'il n'honore pas d'autres obligations contractuelles, MBFS peut lui accorder un délai supplémentaire de 10 jours avec rappel des conséquences potentielles pour le paiement des loyers de leasing en souffrance ou pour l'exécution de ses autres obligations contractuelles. S'il n'honore pas son obligation de paiement des loyers de leasing ou ses autres obligations contractuelles dans ce délai supplémentaire, MBFS est en droit de résilier le contrat de leasing avec effet immédiat.

Si le Client enfreint des obligations contractuelles essentielles, notamment en matière d'entretien et d'utilisation, art. E chiffres 1-5, MBFS est en droit de résilier le contrat de leasing avec effet immédiat. Dans certains cas spéciaux convenus, cette règle s'applique même s'il ne s'agit pas d'une obligation contractuelle essentielle. Si le Client commet une infraction grave au code de la route ou en cas de forte suspicion d'une telle infraction, MBFS est en droit de résilier le contrat de leasing avec effet immédiat.

En cas de résiliation du contrat pour les motifs susmentionnés, le Client est tenu de rapporter à MBFS l'objet du leasing à la première demande. Les loyers de leasing dus jusque-là sont calculés conformément à l'art. B chiffre 3. En cas de retard de paiement du solde dû à MBFS après la résiliation du contrat, le Client est tenu, sans rappel préalable, de s'acquitter d'intérêts de retard au taux d'intérêt convenu contractuellement. Les loyers de leasing versés et les éventuelles prestations de tiers à sa dette sont imputés au Client vis-à-vis de MBFS, moins les primes d'assurance payées par MBFS (au pro rata), les redevances sur le trafic et les parts de service et d'entretien.
3. **En l'absence de contrat de leasing personnel:**
Si le Client n'honore pas ses obligations contractuelles, en particulier s'il est en retard du paiement d'un loyer de leasing et qu'il ne paie pas malgré l'octroi d'un délai de 10 jours avec rappel des conséquences potentielles, ou si le Client contre-vient à des obligations contractuelles essentielles ou ne respecte pas certaines clauses du présent contrat, s'il commet une infraction grave au code de la route ou en cas de suspicion d'une telle infraction, MBFS peut, conformément à l'art. 107 CO, dans l'exercice de son droit de choix
 - a) résilier le contrat de leasing avec effet immédiat et demander des dommages-intérêts; ou
 - b) conserver le contrat de leasing, renoncer à la prestation après coup du Client et exiger d'être indemnisé du dommage provenant de la non-exécution; ou
 - c) exiger immédiatement tous les loyers de leasing restants, échus et non échus, plus les frais de recouvrement et intérêts de retard échus.D'autres dommages-intérêts peuvent être réclamés si les dommages sont avérés.
4. En cas de sursis judiciaire des paiements, le Client doit des intérêts de retard (en cas de contrat de





Mercedes-Benz

leasing personnel) au taux d'intérêt annuel effectif contractuel convenu ou, à défaut, de 10 % p.a.

5. Si le Client ne s'acquitte pas de son obligation de paiement dans les temps, MBFS peut faire recouvrer toutes les créances envers le Client par un tiers et faire supporter le coût du recouvrement au Client.

L | Autres motifs de résiliation du contrat

1. MBFS dispose du droit à résiliation immédiate et sans préavis du contrat si la situation économique du Client s'est détériorée au point de compromettre les prétentions de MBFS, notamment si le Client devient insolvable, s'il laisse protester l'effet, s'il fait l'objet d'une saisie infructueuse, s'il fait faillite ou si un ajournement de la faillite est approuvé.
2. Il en va de même si le Client ne paie pas à temps la RPLP due et/ou s'il retire à MBFS l'autorisation prévue à l'art. Q. Il en va de même si le Client ne paie pas à temps les primes d'assurance dues et que la couverture d'assurance de l'objet du leasing expire.
3. Il en va de même si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles ou légales de coopération en matière de blanchiment d'argent ou si le contrat enfreint les prescriptions sur le blanchiment d'argent pour des motifs imputables au Client.
4. Si l'objet du leasing est saisi par les autorités, MBFS est également en droit de résilier immédiatement le contrat et d'exiger la restitution de l'objet du leasing.
5. Le Client est informé que dans les cas susmentionnés, il ne peut faire valoir aucune prétention auprès de MBFS qu'il est tenu d'indemniser MBFS pour les dommages subis du fait de la caducité du contrat, sauf s'il peut prouver que la résiliation du contrat ne lui est pas imputable.

M | Accidents, vol et autres sinistres

1. Tout dommage infligé à l'objet du leasing, tout accident, etc. (à l'exception des dommages mineurs dont la réparation n'excède pas CHF 500,-) doit être signalé immédiatement à MBFS par courrier recommandé, avec indication des parties prenantes, du lieu et des circonstances du sinistre et, en cas d'accident avec des véhicules à moteur, avec le constat d'accident indiquant l'adresse exacte du détenteur de l'autre véhicule impliqué dans l'accident et de son assurance responsabilité civile.
2. La disparition de l'objet du leasing (vol, appropriation illicite, etc.) doit être signalée immédiatement à MBFS selon les mêmes modalités.
3. Le prêt réalisé dans le cadre d'une utilisation autorisée par un tiers selon l'art. E chiffre 6 ne délie pas le Client de ses obligations de communication sur la base des précédents chiffres 1-2.
4. Sauf accord contraire, le Client cède par la présente à MBFS ses droits vis-à-vis des tiers et, en cas d'accident avec des véhicules à moteur, vis-à-vis de l'assurance responsabilité civile du déten-

teur de l'autre véhicule impliqué dans l'accident à hauteur du dommage infligé à l'objet du leasing. Cela englobe également les prétentions à l'encontre de tiers dans le cadre du prêt selon l'art. E chiffre 6. Si la prestation de l'assurance ne suffit pas à couvrir les dommages subis par MBFS, le Client est tenu de payer la différence.

5. En cas de sinistre total sur l'objet du leasing, le contrat de leasing est résilié. Dans le cas d'un contrat de leasing personnel, le loyer de leasing dû jusqu'à la résiliation du contrat est calculé selon le tableau évoqué à l'art. B chiffre 3 ci-dessus, compte tenu des éventuels kilomètres supplémentaires. Dans tous les autres cas et si le Client est à l'origine du sinistre, les dommages-intérêts sont calculés selon la méthode indiquée à l'art. K chiffre 3 ci-dessus moins les prestations de l'assurance cédées à MBFS.
6. Le Client est aussi responsable envers les tiers pour les dommages provoqués de quelque manière que ce soit par l'objet du leasing ou qui lui sont liés de toute autre façon, en particulier pour les dommages liés à la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage, sauf négligence grave ou prémeditation de MBFS. Si MBFS est attaquée par des tiers à cause d'un sinistre, elle peut se retourner contre le Client.
7. Pour le reste, le Client est responsable de tout dommage subi par MBFS en lien avec l'endommagement ou la perte de l'objet du leasing et qui ne serait pas couvert par l'assurance, sauf négligence grave ou prémeditation de MBFS.

N | Restitution de l'objet du leasing

1. Le Client s'engage à restituer l'objet du leasing dans son état contractuel, le dernier jour de la durée convenue du contrat, ou immédiatement dans le cas d'une résiliation anticipée ou d'une révocation après remise, au fournisseur ou à un tiers désigné par MBFS, au lieu indiqué par le bailleur. Le Client ne dispose d'aucun droit de rétention de l'objet du leasing, quelles que soient ses prétentions vis-à-vis de MBFS.
2. Le fournisseur ou le tiers désigné par MBFS établit pour MBFS un procès-verbal écrit relatif à l'état de l'objet du leasing et aux éventuels kilomètres supplémentaires. En signant le procès-verbal, le Client reconnaît les constats relatifs à l'état de l'objet du leasing et aux éventuels kilomètres supplémentaires ainsi que le montant des frais de réparation. Si le Client ne signe pas le procès-verbal lors de la restitution de l'objet du leasing, le fournisseur ou le tiers désigné par MBFS le lui adresse par courrier recommandé. Si le Client ne conteste pas le procès-verbal par courrier recommandé adressé à MBFS dans un délai de cinq jours à compter de sa réception, les constats qui contiennent à propos de l'état de l'objet du leasing et des éventuels kilomètres supplémentaires ainsi que le montant des frais de réparation sont réputés acceptés. Si le Client reconnaît le montant des frais de réparation et les éventuels kilomètres supplémentaires, le fournisseur, MBFS ou le tiers désigné par elle lui facture les frais correspondants et les encaisse.
3. Si le Client conteste le procès-verbal par écrit ou s'il refuse expressément de le signer lors de sa remise ou si, après la signature du procès-verbal, les frais de réparation s'avèrent supérieurs aux

frais de réparation figurant dans le procès-verbal, l'objet du leasing est examiné par un expert indépendant désigné par MBFS à une date qui sera communiquée au Client. Les parties conviennent que le rapport d'essai de cet expert et les frais de réparation et kilomètres supplémentaires qu'il mentionne sont sans appel. Le Client s'engage à payer les frais de réparation et kilomètres supplémentaires mentionnés dans le rapport d'essai. Les frais d'expertise sont supportés à parts égales par le Client et MBFS.

4. MBFS est en droit, mais pas tenue, de faire examiner l'objet du leasing par un tel expert dans le cas où le Client ne réagit pas au procès-verbal envoyé par courrier recommandé dans le délai précité de cinq jours.
5. Si le Client ne restitue pas immédiatement l'objet du leasing au fournisseur ou au tiers désigné par MBFS alors qu'il y est tenu, MBFS est en droit, après un premier rappel infructueux, de l'enlever ou de le faire enlever aux frais du Client, sans avoir besoin pour ce faire d'une décision judiciaire ou d'une consignation. Le Client autorise expressément par la présente MBFS ou son mandataire à pénétrer sur tous les terrains et dans tous les bâtiments où se trouve l'objet du leasing aux fins de le récupérer.
6. Dans tous les cas où le Client n'honore pas son obligation de restitution de l'objet du leasing, il autorise MBFS à déterminer la localisation de l'objet du leasing grâce aux services télématiques embarqués dans l'objet du leasing (par exemple MBConnect, Fleetboard) et à les communiquer aux tiers chargés de récupérer l'objet du leasing ou aux autorités judiciaires, si cela est nécessaire pour faire respecter ses droits.

O | Droit de rétractation en cas de contrat de leasing personnel

1. En cas de contrat de leasing personnel, le Client est en droit de déclarer par écrit, dans un délai de 14 jours à compter de la réception de son exemplaire du contrat signé par les deux parties, qu'il souhaite révoquer le contrat sans que MBFS ne puisse s'y opposer, sauf si l'objet du leasing a été, à titre exceptionnel, remis au Client avant la fin du délai de rétractation. Le délai commence à courir à la réception de la copie du contrat et est réputé respecté si la déclaration de révocation est remise à MBFS à la poste le dernier jour du délai (le cachet de la poste faisant foi). Avant l'expiration de ce délai de rétractation, le Client n'a pas le droit d'exiger la remise de l'objet du leasing.
2. Si l'objet du leasing a été remis au Client avant la fin du délai de rétractation et qu'il révoque le contrat dans les délais, les prestations déjà reçues doivent être remboursées. De plus, le Client est tenu de payer un loyer approprié pour l'utilisation effectuée de l'objet du leasing.
3. S'il a fait un usage abusif de l'objet du leasing, notamment s'il a parcouru de longues distances, supérieures à l'usage habituel de l'objet du leasing, il doit s'acquitter d'une indemnité équivalente à la perte de valeur de l'objet du leasing.
4. Le Client doit compenser les éventuels dommages infligés à l'objet du leasing.





Mercedes-Benz

P | Approbation du représentant légal

- Si le Client est mineur ou incapable de discernement, le présent contrat doit être approuvé par écrit par son représentant légal pour être valable. L'approbation doit être fournie au plus tard lors de la signature du contrat par le Client.

Q | Information de crédit et droit de déclaration

- MBFS est membre du centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) et de la centrale d'information de crédit (ZEK) (ci-après «les Centres de renseignements»).
- Le Client autorise par la présente MBFS à demander tous les renseignements le concernant nécessaires au traitement du contrat auprès des instances et offices publics, par exemple auprès du contrôle des habitants, de l'office des poursuites, de l'administration fiscale, etc. ainsi qu'àuprès de son employeur, de sa banque, de la ZEK, de l'IKO ou d'autres organismes suisses ou étrangers (organismes de crédit, par exemple). À cette fin, il délie ces organismes du secret bancaire, de fonction ou des affaires.
- De plus, le Client autorise MBFS à déclarer le présent contrat de leasing ainsi que son traitement aux Centres de renseignements et à d'autres tiers et, pendant toute la durée du contrat, à demander et à faire enregistrer des informations sur le Client.
- Si l'objet du leasing est un véhicule utilitaire, le Client accepte que MBFS reçoive de la part de la direction générale des douanes (OZD) toutes les informations nécessaires au titre des art. 36, 36a et 36b ORPL concernant ses décomptes de RPLP présents et futurs et échange avec l'OZD toutes autres informations utiles liées au présent contrat.

R | Traitement et protection des données

- MBFS peut également transmettre les données personnelles du client à des tiers en Suisse et à l'étranger si ces tiers participent à l'exécution du présent contrat. MBFS rappelle que la loi suisse sur la protection des données ne s'applique que sur le territoire suisse. Les serveurs sur lesquels les données personnelles sont stockées peuvent se trouver dans des pays disposant d'autres systèmes de protection de la vie privée que la Suisse et ne garantissant pas un niveau de protection des données adéquat au sens de la loi suisse sur la protection des données. MBFS s'assure par des moyens appropriés que les données personnelles ne soient traitées que dans le cadre autorisé.
- MBFS se réserve le droit de transmettre les données personnelles notamment par Internet. MBFS s'assure par des moyens appropriés que la transmission des données soit protégée conformément aux moyens technologiques actuels. La transmission est chiffrée.

S | Changements d'adresse

- Le Client s'engage à signaler par écrit tout changement de domicile ou de siège social ainsi que tout changement de forme juridique (extrait du registre du commerce à l'appui) au moins 14 jours à l'avance.

W | Droit applicable et juridiction compétente

- Le présent contrat est régi par le droit matériel suisse.
- La juridiction compétente est le siège de MBFS à Schlieren. MBFS est cependant en droit de poursuivre le Client également devant la juridiction compétente du siège du Client ou devant toute autre juridiction compétente.
- En cas de contrat de leasing personnel, la juridiction compétente est le domicile de la partie défenderesse. Le Client peut aussi agir devant les tribunaux de son domicile.

X | Hiérarchie des contrats

- En cas de contradiction entre les dispositions contractuelles particulières et leurs annexes, l'ordre de préséance suivant s'applique:
 - dispositions contractuelles particulières, puis accords complémentaires, puis conditions générales du contrat.
- Les conditions générales du Client ne font pas partie du contrat.
- En cas de traduction des documents contractuels dans une autre langue et en cas de doute sur leur contenu, seule la version allemande fait foi.

T | Option de prolongation

- Si le Client a honoré comme il se doit ses obligations au titre du contrat de leasing, MBFS examinera, sur demande écrite présentée au moins trois mois avant la fin de la durée du contrat, la possibilité de prolonger le contrat.

U | Responsabilité

- La responsabilité de MBFS n'est engagée qu'en cas de préméditation et de négligence grave. Toute responsabilité pour négligence légère ou moyenne est exclue, de même que toute responsabilité pour les auxiliaires d'exécution. La responsabilité pour les dommages indirects est totalement exclue.

V | Accords complémentaires

- Tout accord oral complémentaire est nul. Toute modification du contrat nécessite la forme écrite et doit être valablement signée.
- Le Client n'a pas le droit de compenser les éventuelles créances par ses engagements vis-à-vis de MBFS. De plus, le Client ne peut pas céder, ni totalement ni partiellement, ses droits au titre du présent contrat à une autre personne.
- MBFS est autorisée à faire entrer une autre société de leasing au contrat de leasing. Le Client se déclare par avance expressément d'accord avec une telle reprise du contrat. Ses exceptions au titre du contrat de leasing restent pleinement préservées.
- Le présent contrat est établi en 3 exemplaires, chacune des parties au contrat (le Client, le preneur de leasing précédent et MBFS) en recevant un exemplaire signé.
- Si certaines parties du présent contrat sont nulles, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les éventuelles dispositions nulles sont remplacées par les dispositions légales applicables équivalentes.
- Si un codébiteur solidaire signe le contrat aux côtés du Client, il accepte en signant les dispositions contractuelles particulières de répondre solidairement avec le Client de toutes les obligations au titre du présent contrat.

